

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le mercredi 4 avril 2012, à 20 h, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien  
M. Frédéric Dancause, maire de Château-Richer  
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps  
M. Marc Dubeau, maire de Saint-Joachim  
M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré  
M. Yves Germain, maire de Boischatel  
M. Michel Paré, maire de Beaupré  
M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente  
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

MM. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier  
Pierre-Alexandre Côté, aménagiste

**1. Ouverture de la séance**

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉS. #2012-04-43**

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES ROBERGE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté en y ajoutant le point 8.1 « *Motion de félicitations à M. Alex Harvey et en y retirant le point 12 « Octroi d'un mandat pour l'élaboration d'un programme de travail pour la révision du schéma d'aménagement dans le cadre de la nouvelle loi ».*

**3. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 mars 2012**

**RÉS. #2012-04-44**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 7 mars 2012 soit et est approuvé tel que présenté.

4. **Adoption par les membres du comité administratif le procès-verbal de la séance du 28 mars 2012**  
**RÉS. #2012-04-45**

IL EST PROPOSÉ PAR MARC DUBEAU ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 28 mars 2012 soit et est ratifié.

5. **Ratification du procès-verbal de la séance du Comité administratif du 28 mars 2012 et des décisions qui y sont contenues**  
**RÉS. #2012-04-46**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte pour dépôt le procès-verbal de la séance du comité administratif en date du 28 mars 2012 et ratifie les décisions qui y sont contenues.

6. **Suivi de la dernière séance**

Le directeur général informe les membres du conseil quant au suivi de dossiers :

- Au regard de la quote-part 2009 partiellement payée de la Ville de Beaupré, la résolution a été transmise à la Ville et aucune réponse de la part de celle-ci n'a été reçue à ce jour.
- Prolongement du Sentier transcanadien : la passerelle a été approuvée et Sentier Transcanadien a obtenu 50% du financement pour cette dernière. Il reste à voir avec les fonds du Volet II et autres pour le reste du financement.
- Projet de réserve de biodiversité / TNO Sault-au-Cochon : Un mandat sera donné pour établir la limite de la crête du TNO Sault-au-Cochon.

7. **Période de questions**

Aucune intervention n'est demandée.

8. **Fidéides 2012 / Motion de félicitations**  
**RÉS. #2012-04-47**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations à l'entreprise Simard Cuisine et salle de bains à titre de lauréat des Fidéides 2012 dans les catégories « commerce de détail » et « manufacturier » décerné par la Chambre de commerce et d'industrie de Québec lors du gala des entrepreneurs.

**8.1 Motion de félicitations / Alex Harvey**  
**RES 2012-04-48**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adresse une motion de félicitations à monsieur Alex Harvey pour avoir remporté toutes les épreuves des championnats canadiens auxquelles il a participé.

**9. Transport collectif régional / Demande de contribution financière au ministère des Transports du Québec (MTQ)**  
**RÉS. #2012-04-49**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités participantes offrent les services de transport collectif régional depuis 2008 et qu'elles appuient financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

ATTENDU QU'en 2011, 7 959 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 8 800 déplacements en 2012;

ATTENDU QUE les modalités d'application du « Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional » (volet 1) prévoient que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspond au double de la contribution du milieu (MRC, municipalités, pacte rural et usagers), et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$ par année;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités participantes sont responsables des surplus et des déficits et que lorsqu'il y a surplus, il doit être obligatoirement réinvesti dans les services de transport collectif régional;

ATTENDU QUE, pour les services de transport collectif, la MRC de La Côte-de-Beaupré et ses municipalités prévoient contribuer en 2012 pour une somme de 78 382 \$;

ATTENDU QUE la participation prévue des usagers sera de 33 000 \$ en 2012;

ATTENDU QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2012 et que les états financiers viendraient les appuyer;

ATTENDU QUE la contribution financière estimée du MTQ pour 2012 pourrait être de 100 000 \$ pour l'année 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- DEMANDE au ministère des Transports du Québec (MTQ), une contribution financière de base de 100 000 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2012.

10. Résolution de contrôle intérimaire remplaçant la résolution # 2012-03-29 visant à interdire les nouveaux lotissements et les nouvelles constructions principales dans un périmètre urbain existant ou projeté et non desservi par les réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable  
RÉS. #2012-04-50

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés par les articles 62 et 63 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. Chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC considère que la présence des réseaux d'égouts sanitaires et d'aqueduc est une condition essentielle au développement des périmètres urbains actuels et futurs;

*CONSIDÉRANT QU'il existe dans les périmètres urbains actuels et projetés des rues existantes desservies partiellement ou sans service et qu'il y a lieu de permettre la consolidation de ces rues sans compromettre les potentiels de développement actuels et futurs;*

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QU'il est décrété par résolution du conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

ARTICLE 2

Les normes prévues dans la présente s'appliquent uniquement dans les zones « *Périmètre d'urbanisation actuel maintenu* » et « *Périmètre d'urbanisation ajouté pour fins résidentielles* » identifiées sur la carte jointe à la présente comme « **Annexe 1** »

ARTICLE 3

Aucun lotissement ni aucune construction principale n'est autorisé en l'absence d'une rue publique ou privée desservie par des réseaux d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

*Le premier alinéa ne s'applique pas dans le cas d'une rue existante identifiée sur la liste jointe à la présente comme « Annexe 2 » ou dans le cas d'un lotissement ou d'une construction destiné à des fins d'utilité publique;*

ARTICLE 4

La construction d'une rue publique ou privée n'est autorisée que si elle est desservie par des infrastructures d'égouts sanitaires et d'approvisionnement en eau potable;

ARTICLE 5

L'administration de la présente résolution est confiée, dans la mesure prévue par la loi, au fonctionnaire désigné de chaque municipalité dont le territoire est visé en partie ou en totalité par la présente résolution.

#### ARTICLE 6

Le fonctionnaire désigné aux fins de l'application de la présente veille à son administration, dont l'émission des permis ou certificats d'autorisation.

#### ARTICLE 7

*La présente résolution remplace la résolution de contrôle intérimaire # 2012-03-29.*

#### ARTICLE 8

La présente entre en vigueur conformément à la loi.

*Identification des périmètres urbains existants et projetés*

Carte 1

#### **Annexe 2**

Liste des rues exemptées de l'application de l'article 3

##### Boischatel

Boulevard Trudelle

Rue des Topazes

Rue des Rubis

Rue des Opales

Rue des Diamants

Rue des Gemmes

Section est de la rue des Saphirs à partir de la rue Calixta-Laberge

##### Château-Richer

Route 138

Avenue Royale

Domaine champêtre (Guyon, des Goélands, du Plateau, des Pinsons, Montée des Hirondelles, des Fauvettes, avenue des Merles, des Perdrix, montée des Chênes, des Pommiers, des Érables, des Bouleaux, des Sapins, des Ormes, des Rossignols, des Perruches, des Chouettes)

Rue Paré

Route de Saint-Achillée

##### Sainte-Anne-de-Beaupré

Côte Sainte-Anne

##### Saint-Ferréol-les-Neiges

Rue Mont-Ferréol

Rue de la Reine

Rue de l'Amont

Rue du Versant

Montée des Bois

Montée des Clairières

##### Saint-Tite-des-Caps

Route 138

Rang Saint-Elzéar

**11. Avis de motion / Règlement de contrôle intérimaire**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur JEAN LUC FORTIN, maire, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré sera proposé pour adoption un règlement de contrôle intérimaire visant à :

« Régir les nouveaux lotissements, les nouvelles constructions principales et la construction de rues dans les périmètres urbains existants ou projetés en fonction de la présence des services d'égouts sanitaires et d'aqueduc ».

**12. Octroi d'un mandat pour l'élaboration d'un programme de travail pour la révision du schéma d'aménagement dans le cadre de la nouvelle loi**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**13. Acceptation d'une proposition de maîtrise sur la mise en valeur d'une forêt de proximité dans le TNO Sault-au-Cochon  
RÉS. #2012-04-51**

CONSIDÉRANT la proposition de maîtrise de Gabrielle Rivard portant sur la connaissance et la mise en valeur de la forêt de proximité du TNO Sault-au-Cochon sous la direction de MM. Louis Bélanger et Hugues Sansregret de l'Université Laval;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité multi ressource visant l'acceptation de ladite proposition de maîtrise;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accorde à l'Université Laval un mandat d'un montant n'excédant pas 30 000 \$ réparti sur deux (2) ans pour l'encadrement ainsi que le soutien matériel et financier relatif à la réalisation d'une thèse de maîtrise portant sur la connaissance et la mise en valeur de la forêt du TNO Sault-au-Cochon dans un contexte de forêt de proximité;
2. QUE le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré un contrat à venir suite au dépôt d'un plan de travail détaillé ;
3. QUE le montant nécessaire à la réalisation de ce mandat soit pris à même le fonds TPI du TNO.

**14. Conformité du règlement numéro 2012-928 de la Municipalité de Boischatel  
RÉS. #2012-04-52**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2012-928 modifiant le règlement de zonage numéro 94-580;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 94-580 afin d'autoriser les garderies et les commerces et services I dans les zones RA/B3 et RA/B4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2012-928 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2012-928 adopté par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 2 avril 2012.

**15. Conformité du règlement numéro 12-611 de la Municipalité de L'Ange-Gardien  
RÉS. #2012-04-53**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 12-611 modifiant le règlement de zonage numéro 01-485;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées visent à amender le règlement de zonage numéro 01-485 afin de d'autoriser des commerces et services complémentaires à une habitation (fabrication et vente d'articles d'artisanat et d'objets d'arts) dans la zone 82-A;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 12-611 de la Municipalité de L'Ange-Gardien est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-LUC FORTIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 12-611 adopté par le Conseil de la Municipalité de L'Ange-Gardien, le 2 avril 2012.

**16. Appui à la Municipalité de Saint-Joachim / Protection de la vallée de la rivière Sainte-Anne  
RÉS. #2012-04-54**

CONSIDÉRANT QUE la vallée de la rivière Sainte-Anne et le Canyon Sainte-Anne forment un site d'intérêt naturel de haute valeur et sont identifiés zone de conservation au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Canyon Sainte-Anne est identifié comme un des espaces patrimonial, naturel et récréotouristique d'intérêt métropolitain au Plan d'aménagement métropolitain de la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent d'assurer la protection de la vallée de la rivière Sainte-Anne dans le contexte où l'exploitation d'une sablière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Joachim pourrait porter atteinte à l'intégrité visuelle de la vallée de la rivière Sainte-Anne et du Canyon Sainte-Anne;

CONSIDÉRANT les correspondances survenues entre le maire de Saint-Joachim et les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré :

- DEMANDE au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de donner suite aux demandes de la Municipalité de Saint-Joachim visant à protéger l'intégrité visuelle de la vallée de la rivière Sainte-Anne en autorisant la sablière à continuer son exploitation en direction est et en interdisant toute exploitation nouvelle en direction de la rivière Sainte-Anne et du Canyon Sainte-Anne.

**17. Recommandation du Comité de sécurité incendie  
17.1 Adoption du Programme d'inspection des bâtiments (Risques faibles et moyens)  
RÉS. #2012-04-55**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré a adopté son schéma de couverture de risques incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'action 36 du plan de mise en œuvre de ce schéma demande à la MRC l'établissement d'un programme uniforme d'inspection des bâtiments de risques faibles et moyens résidentiels ;



CONSIDÉRANT QUE ce programme a été soumis au comité technique incendie et que celui-ci a recommandé son adoption à la rencontre du 24 octobre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré adopte le programme d'inspection des risques faibles et moyens tel que présenté.

**18. Office de tourisme de Québec / Désignation d'un membre au conseil de l'OTQ**  
**RÉS. #2012-04-56**

ATTENDU le principe d'alternance aux deux ans de la représentation des MRC de l'Île d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme de Québec;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme M. Alain Winter, président du CLD de l'Île d'Orléans, pour la représenter, au conseil d'administration de l'Office du tourisme de Québec et ce pour un mandat de deux (2) ans.

**19. Nomination d'un représentant sur le Comité aviseur de la Route de la Nouvelle-France**  
**RÉS. #2012-04-57**

IL EST PROPOSÉ PAR FRÉDÉRIC DANCAUSE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré nomme M. Jean-Luc Fortin, maire de Sainte-Anne-de-Beaupré, à siéger au Comité aviseur de la Route de la Nouvelle-France.

**20. Coopération jeunesse de services / Demande de commandite**  
**RÉS. #2012-04-58**

ATTENDU la recommandation favorable du Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré, à sa réunion régulière du 28 mars 2012, au conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré, de verser une somme de 500 \$ en commandite à Coopérative jeunesse de services 2012, Côte-de-Beaupré ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL PARÉ ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser, à Coopérative jeunesse de services, une somme de 500 \$ dans le cadre de l'opération sauvetage de la Coopérative jeunesse de services 2012, Côte-de-Beaupré.

**21. Période de questions**

Les interventions débutent à 20 h 08 et se terminent à 20 h 09

**22. Levée de la séance**  
**Rés. #2012-04-59**

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 10.

Le préfet,

Le directeur général et  
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

**Note :** En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.